



AL BARID BANK REGLEMENT DE JEU CONCOURS

- Titre ou dénomination du jeu concours : « Tombola CAMPAGNE COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS 2021, EN PARTENARIAT AVEC VISA – décembre 2021 »
- La société organisatrice du jeu concours est : « AL BARID BANK ».
- Adresse de la société organisatrice « AL BARID BANK » : Angle Bd. Brahim Roudani et Bd. Ghandi, Numéro 798 Bd Ghandi, 20380 Casablanca.
- Le jeu-tombola est gratuit et est organisé au profit de tous clients majeurs (ayant au moins 18 ans) équipés en carte de paiement Visa qui réaliseront un paiement (E-Commerce/TPE, national ou international) par leur carte Visa pour un montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé, durant la période promotionnelle, à savoir du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus, leur ouvrant ainsi droit à la participation au tirage au sort.
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
- Ce jeu se déroulera entre les dates du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus.
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Package des lots	Nombre de gagnants	Composition du package
Crown Package	1	TV (45 - 50"), Nintendo Switch, VR Box, T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de foot, Cheering stick
Premium Package	7	VR Box, T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de Foot, Cheering Stick
Cheering Package	7	T-Shirt, Casquette, Echarpe, Mug, Ballon de Foot, Cheering Stick

• LA PARTICIPATION :

○ Les conditions :

La participation à la tombola est ouverte à tous les clients résidant sur le territoire marocain, majeurs (ayant au moins 18 ans), équipés en carte de paiement VISA qui réaliseront un paiement (E-Commerce/TPE, national ou international) par leur carte Visa pour un montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé, durant la période promotionnelle, à savoir du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus, ce qui leur ouvre droit de participer au tirage au sort pour tenter leur chance pour le gain d'un package tel que décrit ci-dessus.



○ **Le mécanisme :**

Le mécanisme de la campagne est le suivant :

- Toute personne majeure répondant aux critères et obéissant aux conditions ci-dessus, équipée en carte de paiement VISA qui réaliseront un paiement (E-Commerce/TPE, national ou international) pour un montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé, durant la période promotionnelle, à savoir du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus, sera intégrée au sein d'une base de données, laquelle sera la base du tirage au sort dont il sera parlé ci-dessous.
- Le tirage sera organisé entre les dates du 18 au 25 janvier 2022, désignera :
 - Quinze (15) GAGNANTS PRINCIPAUX qui se verront attribuer chacun : UN (01) lot fourni par VISA.
 - Ainsi que QUINZE (15) GAGNANTS SUPPLEANTS, qui se verront attribuer au lieu et place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment et ce :
 - 1/ dans le cas où l'un ou les 15 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas après le TROISIEME APPEL qui leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC). Etant précisé qu'en cas d'absence de réponse de l'un ou des GAGNANTS PRINCIPAUX à un premier appel, il lui ou leur en sera adressé un second et un troisième dans les 24 heures maximum suivant l'appel initial. Suite au troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux 3 appels du CRC.
 - 2/ dans le cas où l'un ou les 15 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment où l'annonce de ce dernier leur sera faite lors de l'appel à eux adressé par le CRC. Etant précisé qu'en cas de refus par l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX de leur gain, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.
 - Ledit tirage au sort sera effectué par une application par un clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées des quinze (15) gagnants RPINCIPAUX et 15 gagnants suppléants.
 - Les participations peuvent être multiples mais le gain est unique. Ainsi, les participants ne pouvant être désignés gagnants plus d'une fois, (ne pouvant donc remporter qu'un seul lot), il sera alors en cas de désignation plus d'une fois de la même personne en tant que gagnant, procédé à un ou plusieurs clic(s) supplémentaire(s) de moulinette générant ainsi un ou plusieurs fichiers supplémentaires ce qui permettra de remplacer les doublons. Ainsi pour remplacer le ou les doublons éventuels, de nouveaux gagnants seront désignés par ordre d'apparition dans le ou les fichiers dont il a été parlé ci-dessus, et ce jusqu'à atteindre le nombre de Quinze (15) gagnants principaux et 15 gagnants suppléants différents.



Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, après le tirage au sort, prévu entre les dates du 18 au 25 janvier 2022.

- Les gagnants devront se diriger après l'annonce de leur gain par le CRC, vers l'agence AL BARID BANK de leur choix, afin de récupérer leurs packages.
- La campagne se terminera le **15 janvier 2022**, ainsi le dernier délai pour participer audit jeu concours est le **15 janvier 2022** à minuit et tout paiement par carte VISA (**E-Commerce/TPE, national ou international**) au-delà de cette date butoir ne sera pas pris en considération.

Le tirage au sort sera programmé à la date mentionnée ci-dessous.

○ **Communication du principe de la promotion :**

La promotion de la tombola sera communiquée au Maroc via :

- Marketing Direct (Mailing, SMSing)
- Digital
- Radio

○ **Les personnes exclues :**

Ne peuvent participer à la tombola les :

- Membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ;
- Les mineurs ;
- Personnel de l'Etude de Maître Mohamed SAHRAOUI DOUKKALI, notaire Casablanca.

○ **Le nombre de participations :**

Aucune limitation n'est prévue concernant le nombre de participations par clients ; qui peuvent par conséquent participer à hauteur du nombre de transactions (**Paiements E-Commerce/TPE, national ou international**) effectuées avec leur Carte VISA, afin de maximiser leurs chances de gain.

Toutefois, les gains issus de la tombola ne sont pas cumulatifs, tout participant à ce jeu gratuit ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Par conséquent, si un participant apparaît plus d'une fois dans le fichier généré par clic de moulinette, ne sera alors prise en compte que sa première désignation en tant que gagnant et seront mises en places les dispositions prévues au sein du paragraphe « Mécanisme ».

○ **Procédure de participation :**

- En fonction du mécanisme de promotion tel que défini, seront offerts QUINZE (15) PACKAGES à répartir entre QUINZE (15) clients **équipés en carte de paiement VISA** qui auraient effectué une transaction (**Paiements E-Commerce/TPE, national ou international**) par leur carte Visa pour un **montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé**,



durant la période promotionnelle, à savoir du **17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus**, et tirés au sort.

Toute personne détentrice de la Carte VISA et ayant effectué une transaction par carte VISA (**E-Commerce/TPE, national ou international**), par sa carte VISA **pour un montant minimum de 300 dhs, réglé en une fois ou cumulé, durant la période promotionnelle, à savoir du 17 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus** se verra automatiquement intégrée au sein d'une base de données établie par la société AL BARID BANK, leur permettant ainsi de participer au tirage au sort.

Tout participant, accepte les conditions et modalités du présent règlement d'une manière définitive par le simple fait de sa participation. Le seul fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

• **LOTS : CONDITIONS ET ATTRIBUTION.**

Le tirage au sort, sera effectué par Maître Mohamed SAHRAOUI DOUKKALI, notaire Casablanca, ou par un représentant de son étude, et aura lieu entre les dates du 18 au 25 janvier 2022.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort, pour toutes raisons organisationnelles ou techniques.

Ce tirage au sort est effectué sur la base de données regroupant les coordonnées et les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe, de toutes personnes réunissant les conditions afin de participer à la tombola, se fera par un seul clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées de l'ensemble des gagnants. Le tirage au sort se déroulera au sein des locaux de la Direction Marketing d'AL BARID BANK sis au Bd Brahim Roudani et Bd Ghandi, Numéro 798 Bd Ghandi, 20380 Casablanca.

Par ailleurs, un procès-verbal sera dressé à cet effet et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) d'AL BARID BANK.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

- Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, après le tirage au sort.
- Les gagnants devront se diriger après l'annonce de leur gain par le CRC, vers l'agence AL BARID BANK de leur choix, afin de récupérer leurs packages, à la suite de quoi ils devront fournir une copie de leur pièce d'identité et signer une décharge pour pouvoir en bénéficier ainsi qu'une autorisation prévue ci-après dans le paragraphe « communication ».

Chaque gagnant remporte un seul lot.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



Le gagnant devra se présenter lui-même à l'agence AL BARID BANK choisie par lui muni de sa pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'empêchement à joindre les gagnants pour cause de numéro de téléphone erroné, incomplet ou de changement de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation des gagnants dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de leur lot.

• **Communications :**

Le ou les gagnants tirés au sort et qui acceptent leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins qu'elles jugeront utiles (publicité, publication de leurs photos ou la diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms...).

Cette condition est substantielle, et donc le ou les gagnants refusant de se faire prendre en photo ou leur image ne pourront en aucun cas bénéficier de leur gain. Le ou les gagnants sont considérés de ce fait ayant renoncé à son ou leur gain définitif sans aucun droit de réclamation.

A cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers aux fins de traitement notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les Participants autorisent AL BARID BANK à envoyer des emails ou des SMS et consentent à payer tous les frais que pourrait imposer l'opérateur téléphonique liés à ces services.

En acceptant ce gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'à ses agences concernées, de garder, de retirer, d'utiliser ou encore de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté. Les participants permettent également à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participantes sous réserve de l'autorisation ci-avant.



• **DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Après de l'étude de Maître Mohamed SAHRAOUI DOUKKALI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Angle Bd. Brahim Roudani et Bd. Ghandi, Numéro 798 Bd. Ghandi, 20380 Casablanca et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

• **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient nécessaires pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous participants étant réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation à la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

• **LIMITES DE RESPONSABILITE :**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de leur volonté. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 16 décembre 2021

Angle Bd Brahim Roudani et Bd Ghandi, Numéro 798 Bd Ghandi, 20380 Casablanca.

Madame Asma ZEROUALI, es qualité

Cachet et signature

Chief de Division
Connaissance Clientèle et CRM
AL BARID BANK
Asma ZEROUALI